

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, M. Sermier, M. Saddier, M. Viry, M. de Ganay et M. Viala

ARTICLE 2

Après la cinquième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elle veille également à la prise en compte des problématiques des zones de revitalisation rurale et contribue à leur développement et à leur dynamisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les spécificité des zones de revitalisation rurale nécessitent une prise en compte renforcée de leurs problématiques par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Cet amendement vise à en souligner l'importance.